

RÈGLEMENT BROCANTE D'UCHON

DIMANCHE 23 JUIN 2019

I. Dispositions générales

Article 1: Objet et champ d'application

1.1. Le présent règlement est conforme aux dispositions proposées et validées par le bureau de l'Association BROC D'UCH, ci-après nommée « association ». Il fixe les règles générales et **permanentes** relatives au déroulement de la brocante du 23 juin 2019;

1.2. Le règlement s'impose à chaque exposant, en quelque endroit qu'il se trouve (exposition, buvette, parking, etc.).

Les dispositions relatives à la discipline s'appliquent à l'ensemble des personnels ayant réservé un emplacement ainsi qu'à toute personne qui participe, à ce titre, à la brocante.

1.3. Un exemplaire du présent règlement est remis à chacun des exposants de la brocante lors de son inscription.

1.4 Toute personne ne respectant pas le présent règlement pourra être exclue de la manifestation par l'association.

II. Règlement de la Brocante et organisation

Article 2: Les emplacements sont décidés par les organisateurs de l'association.

Article 3: Chaque exposant est tenu de s'inscrire sur la feuille d'inscription de l'association, comportant:

noms et prénoms de tous les participants

adresse

qualité, nature, numéro et date de délivrance d'une pièce d'identité

Chaque exposant est tenu de remplir une déclaration sur l'honneur de ne pas avoir exposé plus de deux fois cette année sur une brocante ou un vide grenier.

Article 4: Un seul véhicule par exposant est admis, les véhicules ne pourront plus circuler dans la brocante entre 7h00 et 18h00.

Article 5: Horaires de la brocante : de 6h00 à 18h00. La mise en place sera effective à partir de 6h00. Aucun emplacement ne sera délivré auparavant. Les places sont imposées par l'association et l'installation validée pour la journée.

Article 6: Chaque exposant est responsable de la propreté de son emplacement au moment du départ. Un sac poubelle est fourni par l'association.

Article 7: Si l'emplacement est totalement plein, l'association se réserve le droit de refuser l'installation d'exposants.

Article 8: L'association se dégage de toute responsabilité en cas de casse ou de vol sur les stands des participants.

Article 9: Seuls des articles d'occasion pourront être mis en vente.

Article 10 : Le droit d'inscription forfaitaire est de 2 euros par mètre linéaire. Reçu délivré. Aucun remboursement ne sera versé pour départ anticipé.

Article 11 : L'association interdit la vente d'animaux empaillés sans le carnet de suivi ou de la bague.

Article 12 : L'association interdit la vente d'armes, de quelle nature que ce soit.

Article 13 : L'association interdit la vente de défenses d'éléphants en ivoire

III. Participation

Article 14: Les exposants s'engagent à recevoir le public dès 7h00 et à ne remballer qu'à partir de 17h30.

Article 15: L'association se réserve le droit de refuser tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit de la manifestation.

Article 16 : Un café sera offert à chaque participant.

Article 17 : Un numéro sera attribué à chaque place qui sera délimitée en fonction du nombre de mètres attribués.

Article 18 : Aucun changement de place ne sera accepté, sous peine d'exclusion immédiate. Le cas échéant, aucun dédommagement ne sera possible

Article 19 : Le piquetage et le colportage sont rigoureusement interdits dans l'enceinte de la brocante.

Ce règlement a été soumis, le.....,

à l'exposant :

Le règlement a été déposé au bureau de l'Association BROD D'UCH.